

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, Mme MICHIELS Marielle, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, M AZZOUG Pascal, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MILLOUR Christelle, M METAYER Thierry, Mme MERVILLE Muriel, M GADEA Jean-Yves

Absents excusés :

M KOITA Tidiane ayant donné pouvoir à M PINTURIER
M LEMAIRE Thierry ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS

Absents :

Mme MOINE Nathalie **a quitté la salle à 21h20**
M TALIB Mohamed **a quitté la salle à 21h20**
Mme LE BARS-GIRINON Aurélie **a quitté la salle à 21h20**
Mme MOTIN Valérie
M CARON Michel **a quitté la salle à 21h20**
BONNERAVE Claude **a quitté la séance à 21h20 et s'est installé dans le public**
M VERBRUGGHE Yannick **a quitté la salle à 21h20**
Mme THOUVENIN Jocelyne
M KAJOULIS Jean Pierre **a quitté la salle à 21h20**
M BONNERAVE Daniel **a quitté la salle à 21h20**
Mme ALEXIS Maryvonne

Le Maire constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Mme Marielle MICHIELS

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme Marielle MICHIELS

Point n°1: ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3

Les conseillers municipaux de l'opposition quittent la salle à 21h20

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "*sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent*". Il est donc proposé aux conseillers municipaux des modifications supplémentaires au budget comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés BP 2013	6 394 873,35	5 953 534,40
+	+	+
Restes à réaliser 2012	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	441 338,95
=	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 394 873,35	6 394 873,35
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés BP 2013	2 141 047,32	2 078 406,89
+	+	+
Restes à réaliser 2012	74 822,45	87 909,74
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		49 553,14
=	=	=
TOTAL INVESTISSEMENT	2 215 869,77	2 215 869,77
TOTAL BP 2013	8 610 743,12	8 610 743,12
EQUILIBRE		0,00

Fonctionnement				
Dépenses				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	+ 110 980,31€	18	0	0
Chapitre 012	+ 32 144,00€	18	0	0
Chapitre 014	0,00€	18	0	0
Chapitre 023	-33 822,83€	18	0	0
Chapitre 042	0,00€	18	0	0
Chapitre 65	-5 570,00€	18	0	0
Chapitre 66	+ 11 892,08€	18	0	0
Chapitre 67	0,00€	18	0	0
Chapitre 68	0,00€	18	0	0

Fonctionnement				
Recettes				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 002	0,00€	18	0	0
Chapitre 013	+ 23 080,28€	18	0	0
Chapitre 042	+ 5 681,97€	18	0	0
Chapitre 70	+ 7 996,00€	18	0	0
Chapitre 73	+ 65 324,53€	18	0	0
Chapitre 74	+ 6 987,73€	18	0	0
Chapitre 75	0,00€	18	0	0
Chapitre 76	0,00€	18	0	0
Chapitre 77	+ 6 553,05€	18	0	0
Chapitre 78	0,00€	18	0	0

Investissement				
Dépenses hors RAR 2012				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 040	+ 5 681,97€	18	0	0
Chapitre 041	+ 54 958,93€	18	0	0
Chapitre 16	- 2 676,00€	18	0	0
Chapitre 20	-1 183,28€	18	0	0
Chapitre 21	+ 45 031,70€	18	0	0
Chapitre 23	+ 24 884,42€	18	0	0

Investissement				
Recettes hors RAR 2012				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 001	0,00€	18	0	0
Chapitre 021	-33 822,83€	18	0	0
Chapitre 024	0,00€	18	0	0
Chapitre 040	0,00€	18	0	0
Chapitre 041	+ 54 958,93€	18	0	0
Chapitre 10	0,00€	18	0	0
Chapitre 13	+ 105 561,64€	18	0	0
Chapitre 16	0,00€	18	0	0

Point n°2 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

La commune a conclu en date du 28 janvier 2005 pour une durée de 12 ans, une convention avec la société ORANGE ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle n°131, section ZE propriété de la commune, moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public et ce conformément aux textes en vigueur.

L'antenne relais actuellement en place nécessite d'être changée pour des raisons de sécurité. Pour cela, la société ORANGE propose de résilier par anticipation la convention actuellement en vigueur et d'en établir une nouvelle en prenant en compte les nouvelles conditions de mise à disposition d'emplacements, conformément aux modifications opérées.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ayant pour objet la résiliation par anticipation de la convention en date du 28 janvier 2005 et la définition des nouvelles conditions de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation des équipements techniques nécessaires à la sécurité du site.

Il est précisé que l'implantation de ces nouveaux équipements se fera sur la même parcelle, à savoir la parcelle n°131, section ZE et qu'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 7 500,00 euros sera versée annuellement à la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix POUR.

Point n°3 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Saint-Pathus, le 20 décembre 2013

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER